

Projets alimentaires territoriaux

Chiffres-clés

- 64 Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) recensés avec des porteurs de projet basés dans la région, dont 31 opérationnels (niveau 2)
- 2 PAT portés par des acteurs situés en dehors de la région

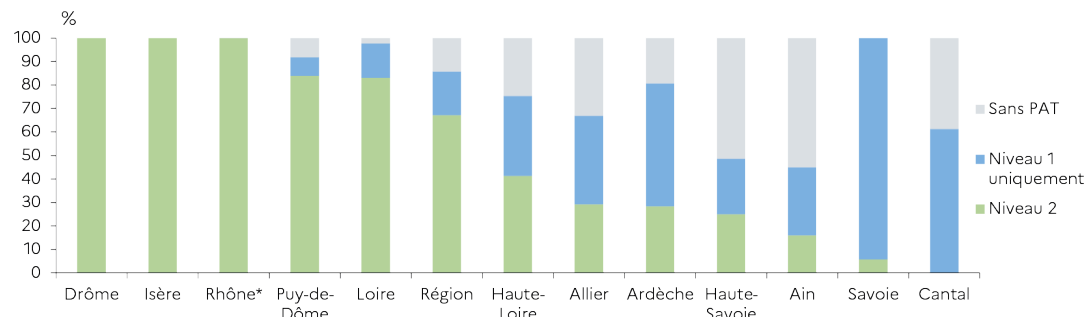
Caractéristiques

Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont pour ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour des enjeux de l'alimentation, en intégrant les dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé propres à ce territoire. En structurant une approche collective, ils contribuent à développer des systèmes alimentaires durables, adaptés aux spécificités locales. Le recouvrement d'un PAT, grâce à son étendue et à la cohérence de sa couverture géographique, cherche à inclure tous les territoires dans une dynamique alimentaire locale et équitable, tout en favorisant la complémentarité et les synergies entre eux. Dans la région, les trois thématiques dominantes concernent la relocalisation de la production, l'éducation à l'alimentation durable et le soutien à l'agriculture durable et à la transition agroécologique. En septembre 2024, 67 % de la population régionale est concernée par un PAT de niveau 2 (y compris PAT hors région) et 49 % par un PAT de niveau 1.

Zoom

La Drôme, l'Isère et le Rhône sont totalement couverts par des PAT de niveau 2. L'Ain et la Haute-Savoie sont les moins bien couverts. Dans l'Allier, la reconnaissance du PAT départemental est en cours d'instruction. Enfin, certains territoires sont associés à des PAT dont les porteurs sont situés hors région : PAT du Parc naturel régional du Haut-Jura et PAT du PNR de l'Aubrac.

Répartition de la population selon le niveau de reconnaissance des PAT



Sources : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes-SRAL ; France PAT au 30 septembre 2024

Un projet qui répond aux objectifs attendus peut être reconnu par le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, permettant ainsi à son porteur d'utiliser la marque et le logo associés. Cette reconnaissance officielle, ou labellisation, vise à identifier et valoriser les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) conformes à la loi, en les rendant visibles auprès du public et des partenaires potentiels. La procédure de labellisation est gérée par les DRAAF/DAAF de la région du porteur de projet, dans le cadre d'un comité de sélection régional.

Il existe deux niveaux de reconnaissance, en fonction de l'avancement du projet. Le niveau 1 concerne les projets émergents qui répondent aux objectifs légaux assignés aux PAT. Le niveau 2 correspond aux projets dont l'avancement permet la mise œuvre d'actions opérationnelles, systémiques, pilotées par une gouvernance établie, à l'aide de moyens humains et financiers associés. Les projets en phase d'émergence (niveau 1) disposent de trois ans pour satisfaire aux critères du niveau 2.

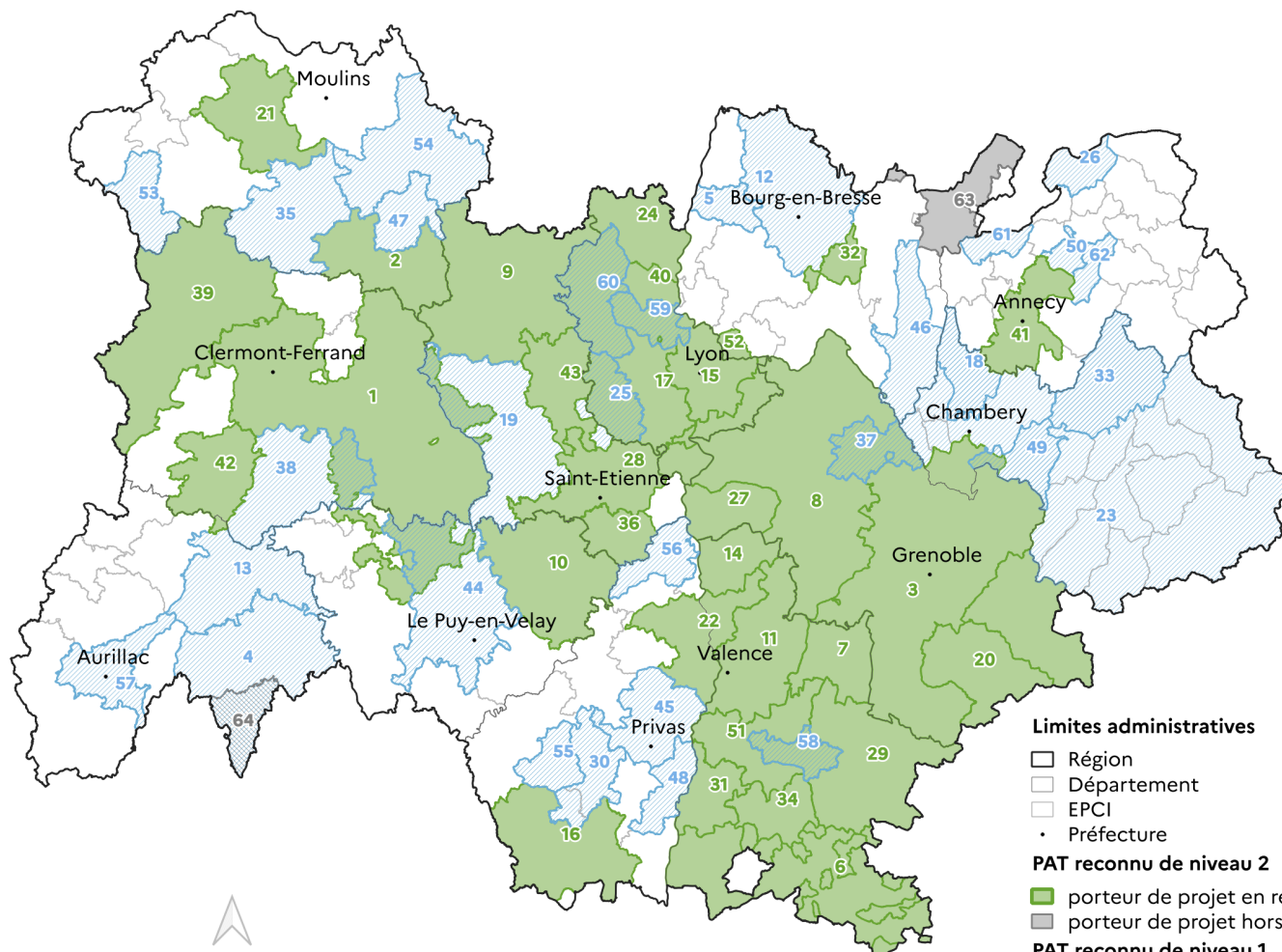
Projets alimentaires territoriaux	Ain	Allier	Ardèche	Cantal	Drôme	Isère	Loire	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Rhône*	Savoie	Haute-Savoie	Auvergne-Rhône-Alpes
Nombre de PAT reconnus au 30/09/2024 (porteur de projet en Auvergne-Rhône-Alpes)	5	6	7	4	11	5	7	3	4	7	5	5	62
dont nombre de PAT de niveau 2	2	2	2	1	10	4	5	2	3	4	1	1	31
nombre de PAT de niveau 1	3	4	5	3	1	1	2	1	1	3	4	4	31
PAT recensés (tous porteurs de projet)	6	6	7	5	11	5	7	3	4	7	5	5	64
Part de la population concernée par un PAT (%)	45	67	81	61	100	100	98	75	92	100	100	49	86
dont PAT de niveau 2 (%)	16	29	28	0	100	100	83	41	84	100	6	25	67
PAT de niveau 1 uniquement (%)	29	38	52	61	0	0	15	34	8	0	94	24	19

Sources : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes-SRAL ; France PAT au 30 septembre 2024 ; Insee - recensement de la population 2021

*voir glossaire

67 % de la population régionale concernée par un PAT de niveau 2

Projets alimentaires territoriaux



Limites administratives

- Région
- Département
- EPCI
- Préfecture

PAT reconnu de niveau 2

- porteur de projet en région
- porteur de projet hors région

PAT reconnu de niveau 1

- porteur de projet en région
- porteur de projet hors région

PAT d'échelle intercommunale

- 2 - PAT de Vichy Communauté (03)
- 4 - PAT de Saint Flour (15)
- 5 - PAT du Pays de Veyle (01)
- 7 - PAT de Royans Vercors (26)
- 11 - PAT de Valence Romans Agglo (26)
- 12 - PAT du Bassin de Bourg-en-Bresse (01)
- 13 - PAT de Hautes Terres Communauté (15)
- 15 - PAT de la Métropole de Lyon (69)
- 18 - PAT du Grand Lac (73)
- 19 - PAT de Loire Forez agglo (42)
- 20 - PAT de la Matheysine (38)
- 21 - PAT du Bocage Bourbonnais (03)
- 24 - PAT Saône Beaujolais (69)
- 25 - PAT des Monts du Lyonnais (69, 42)
- 26 - PAT de Thonon Agglomération (74)
- 27 - PAT Entre Bièvre et Rhône (38)
- 28 - PAT de Saint-Etienne Métropole (42)
- 29 - PAT du Diois (26)
- 31 - PAT de Montélimar-Agglomération (26)
- 32 - PAT des Rives de l'Ain (01)
- 33 - PAT d'Arlysière (73)
- 34 - PAT de Dieulefit-Bourdeaux (26)
- 35 - PAT de Saint-Pourçain Sioule Limagne (03)
- 36 - PAT des Monts du Pilat (42)
- 37 - PAT des Vals du Dauphiné (38)
- 38 - PAT de l'Agglo Pays d'Issoire (63)
- 41 - PAT du Grand Annecy (74)
- 42 - PAT du Massif du Sancy (63, 15)
- 43 - PAT du Forez Est (42)
- 44 - PAT de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (43)
- 45 - PAT de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (07)
- 46 - PAT de la Communauté de communes Bugey Sud (01)
- 47 - PAT de la Communauté de communes Du Pays de Lapalisse (03)
- 48 - PAT de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (07)
- 49 - PAT de la Communauté de communes de Cœur de Savoie (73)
- 50 - PAT de la Commune de la Roche sur Foron et Communauté de communes du Pays rochois (74)
- 51 - PAT de la Communauté de communes du Val de Drôme (26)
- 52 - PAT de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (01)
- 53 - PAT de la Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté (03)
- 54 - PAT de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire (03)
- 55 - PAT de la Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans (07)
- 56 - PAT de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo (07)
- 57 - PAT de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (15)
- 58 - PAT de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme (26)
- 59 - PAT de la Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées (69)
- 60 - PAT de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (69)
- 61 - PAT de la Communauté de communes du Genevois (74)
- 62 - PAT de la Communauté de communes Faucigny-Glières (74)

PAT interterritorial (PAiT)

- 1 - PAiT du Grand-Clermont - Livradois-Forez (63, 42, 43)
- 3 - PAiT de la Grande région grenobloise (38, 26, 73)
- 6 - PAiT des Baronnies (26)
- 9 - PAiT du Roannais (42)
- 10 - PAiT du Pays de Jeune Loire (43)
- 16 - PAiT Sud Ardèche Méridionale (07)
- 17 - PAiT du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (69)
- 22 - PAiT d'Arche Agglo Rhône Crussol (07, 26)
- 30 - PAiT d'Aubenas - Val de Ligne (07)
- 39 - PAiT du Syndicat Mixte des Combrailles (63)

PAT d'échelle départementale

- 8 - PAT du Département de l'Isère (38)
- 14 - PAT du Département de la Drôme (26, 04, 05)
- 23 - PAT du Département de la Savoie (73)
- 40 - PAT du Département du Rhône (69)

PAT dont le porteur de projet est hors région

- 63 - PAT du PNR du Haut-Jura (01)
- 64 - PAT du PNR de l'Aubrac (15)

Source : DRAAF/SRAL - 30/09/2024

Référentiels, fonds carto. : IGN Admin Express 2024